

Expérimentation d'une offre de Conseil Conjugal et Familial

Co-financée par la CAF77 et portée par le Planning Familial 77

Présentation de la structure

L'association « La maternité heureuse » est créée en 1956 dans l'objectif de diffuser de l'information sur le contrôle des naissances. Elle devient en 1960 le « Mouvement Français pour Le Planning familial » (MFPPF) dit « Le Planning familial ». Née à Paris, elle s'est ensuite développée sur l'ensemble du territoire national. Le Planning Familial est une association féministe et d'éducation populaire. Elle prend en compte toutes les sexualités. Elle défend le droit et l'accès à la contraception et à l'avortement ainsi qu'à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Elle lutte contre le sida et les IST. Elle dénonce et combat toutes les formes de violences, de discrimination et les inégalités sociales.

L'association du Planning familial 77 est implantée sur le territoire seine-et-marnais depuis 2010. Elle dispose d'un agrément EVARS (Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle) qui lui permet de mener des actions de prévention, d'accueil, d'écoute et d'orientation.

Ses principales actions sont les suivantes :

- interventions EVARS dans les établissements scolaires et autres structures selon les demandes ;
- sensibilisation et formation de professionnels
- permanences d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation en santé sexuelle, à Melun (les mercredis de 13h30 à 16h30)
- permanences de conseil conjugal et familial (les mercredis à Savigny-le-Temple et les vendredis au Mée-sur-Seine)

Le Planning Familial s'engage à accueillir et accompagner toutes les personnes inconditionnellement : personnes LGBTQIA+, personnes âgées et jeunes, en parentalités solos ou alternatives, personnes en situation de handicap, personnes en parcours de migration etc. L'association leur propose un espace d'écoute, de soutien et de respect de leurs parcours, leurs expériences et leurs choix.

Description du projet

Dans le cadre de cette expérimentation de la CNAF déployée par la CAF77, le Planning Familial 77 **met son expérience et son expertise dans l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle au service des couples et des familles**. L'objectif de cette expérimentation est le déploiement sur le territoire seine-et-marnais d'**entretiens de conseil conjugal et familial**. Les personnes seules, les couples et les familles bénéficieront d'un accompagnement à la **conjugalité et parentalité**.

En répondant à cet appel à projet, le Planning Familial 77 affirme sa volonté de développer une offre de droit commun, accessible et gratuite adressée à tous les publics :

- parents ou personnes assumant ce rôle qui rencontrent des difficultés (prévention de la dépression du post-partum, baby-clash, fatigue parentale, charge mentale etc.)
- personnes en parcours d'AMP (anciennement appelée PMA)
- personnes avec d'autres projets de parentalité (GPA, adoption etc.)
- mères-adolescentes, grossesses adolescentes
- familles (monoparentales, coparentales, nucléaires, recomposées ou en recomposition)
- familles ou personnes confrontées à un événement affectant l'équilibre relationnel (déménagement, licenciement, scolarité, décès, maladie etc.)
- personnes qui rencontrent des difficultés relationnelles dans leur couple ou leurs familles (même les personnes mineur·es)
- personnes envisageant une séparation, en cours de séparation ou déjà séparées
- personnes en situation de grossesse non désirée

Cette expérimentation s'inscrit en complément des dispositifs de soutien à la parentalité préexistants sur le territoire (médiation familiale, thérapeutes, assistance juridique etc.). Elle s'articule avec les services déjà proposés au sein des structures partenaires, afin de répondre au mieux aux besoins des publics, identifiés par les professionnels de terrain.

Rôle des conseillères conjugales et familiales (CCF)

Le conseil conjugal et familial est une **démarche de compréhension personnelle** s'adressant à **toute personne** qui se questionne sur sa **vie affective, relationnelle, sexuelle, conjugale ou familiale**. Issu du terme anglosaxon *counseling*, il se situe dans une approche de « tenir conseil » plutôt que « donner des conseils ». Les conseillers·ères conjugaux·les et familiaux·les offrent, à travers l'approche centrée sur la personne¹, une écoute attentive et soutenante. Cette démarche permet aux personnes d'exprimer leurs émotions, questionnements et préoccupations en vue d'identifier leurs problématiques et de cheminer vers leurs propres solutions. Elle permet la valorisation des compétences des personnes et vise l'autonomie et l'autodétermination à long terme. Ces entretiens facilitent le dialogue entre les personnes, en rétablissant l'écoute et l'expression mutuelle. Les CCF peuvent réaliser un accompagnement suivi en cas de besoin. La réduction des risques et le dépistage des violences sont les fils rouges de ces entretiens.

¹ La relation d'aide et l'approche centrée sur la personne (ACP) selon Carl Rogers.

Les CCF sont formé·es pour **accompagner** des situations variées : choix de contraception, demandes d'IVG, dépistage des IST, **besoin de communication au sein du couple ou de la structure familiale, relations parents-enfants, situations de tensions et de violences**. Iels aident à **surmonter les crises** de l'existence, **comprendre les problématiques** et **envisager des pistes nouvelles**.

En complément de l'accompagnement, les CCF **orientent** les personnes **vers d'autres professionnel·les spécialisé·es**, selon les situations singulières : professionnel·les de santé (médecins, psychologues, sexothérapeutes etc.), médiateurices familiaux·les, éducatrice·s spécialisé·es etc.

Le métier de CCF est enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et fait l'objet d'une certification qui peut être obtenue à l'issue d'une formation de 600 heures. Les permanences de conseil conjugal et familial imaginées pour ce projet se font dans le respect de la charte nationale de soutien à la parentalité ainsi que dans le respect de la charte déontologique des CCF élaborée par l'Association Nationale des Conseillers Conjugaux et Familiaux (ANCCEF).

Mise en œuvre du projet

Période de réalisation

Expérimentation de novembre 2025 à décembre 2026, (renouvelable en fonction de l'évaluation).

Territoire

Notre association intervient essentiellement dans la moitié sud du département, du fait de notre implantation à Melun. Notre objectif est d'étendre notre territoire d'action sur l'ensemble du département, pour nous adapter à la demande de permanences CCF. Nous accordons une importance à aller vers des publics éloignés des services, par exemple en milieu rural.

Modalités et coûts

- Une CCF de notre association détermine les créneaux de permanences avec la structure accueillante
- La structure accueillante met à disposition un espace permettant la confidentialité des entretiens
- La prise de rdv se fait sur une plateforme en ligne (en autonomie par les personnes ou via les professionnels)
- Les entretiens sont anonymes et gratuits pour les personnes reçues
- La CAF finance 70% de l'expérimentation. Nous sollicitons le soutien des structures accueillantes dans la recherche de co-financements afin de pérenniser ce dispositif et de l'implanter sur le territoire

ANNEXES

1 Modalités d'évaluation

Quantitatif

- Nombre de permanences par lieu et au total
- Nombre de personnes reçues (personnes seules, couples, familles) par permanence et au total
- Nombre d'entretiens réalisés par bénéficiaire
- Nombre d'entretiens

Qualitatif

Questionnaires de satisfaction :

- Comment vous sentez-vous après cet accompagnement ?
- Ressentez-vous que cet accompagnement vous a été utile ? Pas du tout – un peu – moyennement – beaucoup – complètement
- Souhaiteriez-vous continuer à pouvoir bénéficier de cette offre ?
- Quelles améliorations souhaiteriez-vous pour que cette offre corresponde mieux à vos besoins ?
- Accepteriez-vous d'être recontactée après 6 mois pour échanger sur votre ressenti sur les effets de ce suivi à moyen terme ? Si oui, prévoir un appel.

Nous produirons un bilan quantitatif pour chaque objectif opérationnel à mi et fin de calendrier du projet.

Évaluation de l'objectif secondaire :

- a. Nombre de fois où le cadre a été posé et accepté
- b. Répertoire : combien d'entretiens où le sujet violences a été abordé ? Victime ? Témoin ? Auteur ? Nombre de signalement, IP et réorientation partenaire violences
- c. Nombre d'entretiens menés
- d. Nombre de séances d'analyse de la pratique

2 Question écrite à l'Assemblée nationale sur le statut des CCF

3 Charte nationale de soutien à la parentalité

4 Charte déontologique des CCF de l'ANCCEF

(Pour 2, 3 et 4, voir ci-après)



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Statut des conseillers conjugaux et familiaux en France

Question écrite n° 1759

Texte de la question

M. Dominique Potier interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance, sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux en France. Vingt ans après l'adoption de la loi n° 2009-139 relative au divorce, la médiation familiale a démontré son utilité dans les procédures de séparation des couples. Dans le même temps et depuis les années 1950, le conseil conjugal et familial s'est développé jusqu'à devenir incontournable : en proposant un accueil inconditionnel et en menant un accompagnement au plus près des besoins des personnes, le soutien à la conjugalité peut contribuer à prévenir des ruptures, lourdes de conséquences pour les familles et la société. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande, dans un rapport adopté en octobre 2017, de « mieux reconnaître, encadrer et valoriser les professionnels de la médiation familiale, du conseil conjugal et familial et de l'intervention sociale et familiale ». Une récente étude menée par un cabinet indépendant démontre qu'1 euro investi en financement du conseil conjugal se traduit par 5 à 11 euros d'économies directes pour les finances publiques. Au Danemark, deux tiers des communes financent ce conseil et estiment économiser de l'argent, en réduisant l'impact des divorces sur le quotidien (aides psychologiques, arrêts de travail, aides sociales, logement). Pourtant, les conseillers conjugaux et familiaux sont encore confrontés au flou juridique qui entoure leur profession : absence de diplôme d'État, de financement dédié et fléché, absence de communication auprès du grand public et des prescripteurs, rémunération faiblement attractive, etc. Une politique de prévention des ruptures familiales est appelée par une pluralité d'acteurs et institutions, notamment à travers un financement similaire aux pratiques de médiation familiale. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de soutenir et renforcer, de manière significative et durable, le métier de conseiller conjugal et familial.

Texte de la réponse

Les conseillers conjugaux et familiaux sont des professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle du couple. Leurs compétences portent sur l'ensemble des questions et des difficultés liées à la sexualité, aux relations conjugales, familiales, parentales, aux questions de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes, ainsi qu'au soutien à la parentalité, à l'accompagnement du vieillissement, à la prévention des violences et des discriminations, à la restauration de la communication et à la gestion des conflits. Ils s'adressent tant aux personnes seules qu'aux couples, parents, familles, tant aux jeunes qu'aux adultes. Conscient des difficultés des Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) dans lesquels les conseillers conjugaux et familiaux représentent la majorité des intervenants, mais aussi des difficultés rencontrées par ceux-ci en termes de reconnaissance professionnelle et de statut, plusieurs travaux ministériels ont été menés ces dernières années. Le Gouvernement a procédé tout d'abord à une rénovation du statut des EICCF en 2018 après un important travail de concertation portant sur leurs missions et leur financement. Ce travail a été conduit avec l'ensemble des associations gestionnaires d'établissements d'information et de conseil conjugal et familial. Au terme de cette réforme, les établissements d'information sont devenus des établissements vie affective relationnelle et sexuelle agréés par le préfet pour une durée de 10 ans, en lieu et place d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé avant l'ouverture de l'établissement. Les missions des établissements ont été revues et actualisées et sont toutes devenues obligatoires, permettant une

meilleure couverture des besoins exprimés par les usagers. Les modalités de financement ont été alignées sur les règles de droit commun. Le versement de l'aide financière est subordonné à la conclusion préalable d'une convention pluriannuelle de financement et ne repose plus sur la simple présentation d'une facture par l'établissement des heures de conseil conjugal et familial dispensées. En ce qui concerne l'absence de reconnaissance professionnelle et de statut des Conseillers conjugaux et familiaux (CCF), celle-ci s'explique essentiellement par le nombre important et la dispersion des employeurs, ainsi que par l'absence d'inscription de la profession de conseiller conjugal et familial dans les grilles de la fonction publique. Cela conduit les employeurs, essentiellement personnes publiques, à comptabiliser la profession au regard non de l'activité de CCF, mais d'une autre activité jugée proche, voire parfois au regard de la formation initiale de la personne concernée. Les associations représentatives du secteur ont entrepris auprès de France compétences des démarches pour obtenir la validation pour une période de 3 ans de leur projet de certification. Le mouvement du planning familial français est le premier à avoir obtenu cette certification et qui vient d'être renouvelée en mars 2025 pour une durée de 5 ans et également la Fédération nationale couples et familles. D'autres associations ont entamé le même processus. Cette certification contribue à donner une meilleure visibilité aux conseillers conjugaux et familiaux, légitime leur rôle et place dans l'ensemble des services dans lesquels ils interviennent et, en particulier, dans les dispositifs de soutien à la parentalité et offre aux usagers une garantie sur le sérieux des conseils qui leur sont apportés par ces professionnels. Enfin, afin de renforcer la dimension préventive de la politique de soutien à la parentalité et compléter la palette des offres de services, le Gouvernement et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ont prévu dans la Convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 que la CNAF expérimente dans un nombre restreint de départements volontaires la mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement individualisé à la parentalité pour répondre au souhait des parents d'échanges individuels avec un professionnel sur leurs questions spécifiques (santé, social, éducation...), offre ponctuelle devant être portée par des acteurs proposant actuellement des actions collectives de soutien à la parentalité. A ce titre, une nouvelle offre de conseil conjugal et familial est expérimentée dans 5 territoires à partir du second trimestre 2025 (Deux-Sèvres, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Ardennes, Territoire de Belfort). Cette expérimentation est adossée à des structures existantes et connues du réseau des caisses d'allocations familiales qui s'inscriront dans une logique partenariale avec les autres offres de service financées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1759

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : [Famille et petite enfance](#)

Ministère attributaire : Travail, santé, solidarités et familles

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2024](#), page 5806

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2025](#), page 3744



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

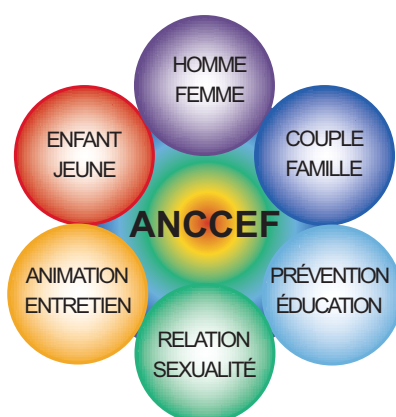
7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILLERS CONJUGAUX ET FAMILIAUX

Charte déontologique des conseillers conjugaux et familiaux





Cette charte a été élaborée par l'ANCCEF avec l'aide et l'approbation des membres du Collectif des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des conseillers conjugaux et familiaux (AFCCC, ANCCEF, ANCI, CLER, CNIDFF, Couples et Familles, FNEPE, Vie et Liberté). Elle représente la base commune, qui ne peut être en contradiction avec les chartes en vigueur dans les associations qui comportent des CCF.

Objet

Cette charte a pour objet de définir les règles de bonne conduite que doivent respecter les CCF dans l'exercice de leur profession. Elle participe à la garantie du sérieux de leurs interventions.

Rappel du rôle des CCF

- ✓ Le domaine de compétence des CCF est l'ensemble des questions et problèmes liés à la sexualité, à la contraception, à l'IVG (entretiens pré et post-IVG), aux maladies sexuellement transmissibles, notamment à l'infection par le VIH et, de façon générale, aux relations conjugales, familiales, parentales et à leurs dysfonctionnements.
- ✓ Les CCF exercent des activités d'information, de prévention et d'éducation concernant la vie relationnelle, affective, sexuelle et familiale, individuellement ou par l'animation de groupes de réflexion de jeunes ou d'adultes.
- ✓ Les CCF « tiennent conseil ». Ils aident les personnes à exprimer leurs difficultés et les accompagnent dans leurs recherches de solutions.
- ✓ Les CCF accueillent des personnes seules, des parents, des couples et des familles. Dans leur domaine de compétences, ils aident la ou les personnes à faire face aux questions posées, afin qu'elles deviennent plus responsables et plus autonomes.
- ✓ Par un regard extérieur et neutre, une écoute attentive active, une compétence actualisée, les CCF permettent aux personnes qui consultent de mieux comprendre leurs situations et de poursuivre un cheminement constructif.
- ✓ Les activités de conseil conjugal et familial doivent être effectuées par des personnes ayant suivi la formation de CCF telle qu'elle est réglementée.

La charte

1. Le CCF a pour objectif d'offrir un lieu de parole et d'écoute active aux personnes qui le demandent en vue de clarifier leur situation et de leur permettre d'évoluer.
2. Le CCF est centré sur le projet de la personne en demande et non sur son propre projet.
3. Le CCF est tenu au secret, à la confidentialité, dans le cadre des lois en vigueur. Il veille à ce que tous les éléments en sa possession (notes, fiches, rapports...) préservent le secret de l'identité des consultants.
4. Le CCF dans l'exercice de sa fonction, ne doit pas utiliser ce qu'il connaît de la personne en demande à des fins personnelles, économiques, sexuelles...
5. Le CCF écoute dans le respect des différences culturelles, philosophiques, idéologiques, religieuses, politiques, sociales de la personne reçue, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.
6. Le CCF s'astreint à une supervision régulière et/ou à une analyse des pratiques ainsi qu'à une formation continue en ce qui concerne l'actualisation de ses connaissances et de ses pratiques.
7. Le CCF accepte de justifier sa fonction, ses méthodes, les tarifs appliqués.
8. Le CCF est conscient de ses limites personnelles et professionnelles.

ANCCEF

Association nationale des conseillers conjugaux
et familiaux

Adresse postale :

BP 23073 - 69397 Lyon cedex 03

Permanence téléphonique :

Jeudi de 10 heures à 17 heures
au 04 72 32 26 86

www.anccef.fr - anccef@wanadoo.fr

Siège social :

7, rue du Jura - 75013 Paris

